

Rectorat

Le Cabinet du Recteur
Cab n°543/09/SB/ap

Dossier suivi par
Stéphane BLARDAT
Directeur de Cabinet

Tél. 02 38 79 38 21
Fax 02 38 77 16 38
ce.recteur
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 23 juin 2009

Le Recteur,
Chancelier des Universités

à

Mesdames, Messieurs les Personnels de direction,
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école

s/c de

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des services départementaux de l'Education nationale

Objet : Attitudes à adopter en cas de suspicion de cas groupés de grippe A (H1/N1) dans une école ou dans un établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

Dès qu'un directeur d'école ou un chef d'établissement est informé qu'au moins trois personnes (enfants ou personnels) dans une même collectivité (la classe) présentent des symptômes grippaux (toux, fièvre, courbatures, maux de tête), il doit en informer le médecin et/ou l'infirmière scolaire, qui prendra les mesures nécessaires (appel du 15 et rédaction d'une fiche de signalement).

Dans l'attente de la prise en charge médicale, les porteurs de symptômes doivent être écartés des activités collectives et placés dans un local tel, par exemple, que l'infirmierie de l'établissement. Si possible, ils doivent être munis d'un masque chirurgical anti-projections. Dans tous les cas, les contacts rapprochés avec des tiers doivent être limités au strict nécessaire, l'usage de savon ou de solution hydro alcoolique pour désinfection fréquente des mains devant compléter cette réduction de contacts.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit également :

- avertir sans délai les autorités académiques (Inspecteur de l'Education nationale, Inspecteur d'Académie) et les informer de toute circonstance particulière (voyage scolaire récent, personne présentant des problèmes de santé...)
- lister les activités collectives des personnes depuis l'apparition des signes évocateurs de grippe afin de pouvoir en faire part aux autorités sanitaires,
- prévenir les familles des porteurs de symptômes que ceux-ci vont faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, leur demander l'existence éventuelle passée ou présente de signes évocateurs de grippe chez un membre de ces familles et d'un voyage récent,
- informer l'ensemble de la communauté éducative (personnels, élèves et parents) de la situation en précisant les mesures mises en œuvre afin d'éviter la propagation du virus, en insistant sur la nécessité d'éviction scolaire des enfants ou du personnel de l'établissement présentant des symptômes de grippe.
- s'agissant de l'éventualité de fermeture d'une école ou d'un établissement scolaire, les autorités académiques solliciteront, en lien avec les collectivités territoriales concernées, les autorités préfectorales, seules compétentes sur la position à adopter.

Les autorités académiques informeront sans délai les autorités préfectorales compétentes.

La communication vers les médias est de la responsabilité partagée entre l'IA-DSDEN et le Préfet de département, ce qui permet de vous décharger de cette pression au moment où vous êtes en première ligne pour gérer une situation de crise.



Paul CANIONI